



DELIBÉRATIONS N°160
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/160

Thème :

URBANISME

Objet :

**Complément de
cession de la parcelle
AP320 à la
Communauté de
Communes du
Briançonnais**

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Aïcha CHERIF

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_160-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Claire BARNÉOUD

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** l'avis du Service du Domaine n°2021 05 023 17798 en date du 21 septembre 2021 sur la valeur vénale de l'immeuble des Cordeliers ;
- VU** la délibération n° 2022.12.14/192 autorisant la cession à la Communauté de Communes du Briançonnais des parts que la Ville détient dans la copropriété des Cordeliers, soit le lot n°2, composé de l'aile Sud-Ouest du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Briançon et de la Communauté de Communes du Briançonnais, copropriétaires, de vendre l'ensemble immobilier des Cordeliers dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt à lancer, visant à s'assurer du devenir de cet immeuble et de ses annexes dont la situation remarquable nécessite un traitement de qualité ;
- CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Briançon, pour faciliter l'opération de cession de l'ensemble immobilier des Cordeliers et financer l'opération de réhabilitation d'un bâtiment de la caserne Berwick en cité administrative, de céder à la Communauté de Communes du Briançonnais à l'euro symbolique une partie de la parcelle AP 320 comprenant les annexes de l'immeuble des Cordeliers (logement, garage, poudrière, un corps de garde) telle que décrit sur le plan joint en annexe ;
- CONSIDÉRANT** qu'une division parcellaire sera nécessaire avant de procéder à la cession ;
- CONSIDÉRANT** que par son avis en date du 21 septembre 2021, le Domaine a estimé la valeur vénale du logement et du garage à 199 800 € et la valeur vénale de la poudrière à 90 000 € ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Urbanisme, Développement économique et numérique », réunie le 06/11/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_160-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AP 320 comprenant les annexes de l'immeuble des Cordeliers (logement, garage, poudrière, un corps de garde) telle que décrit sur le plan joint en annexe ;
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte notarié, de document d'arpentage) en dehors des frais afférents à la division parcellaire qui seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.11.07/160

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

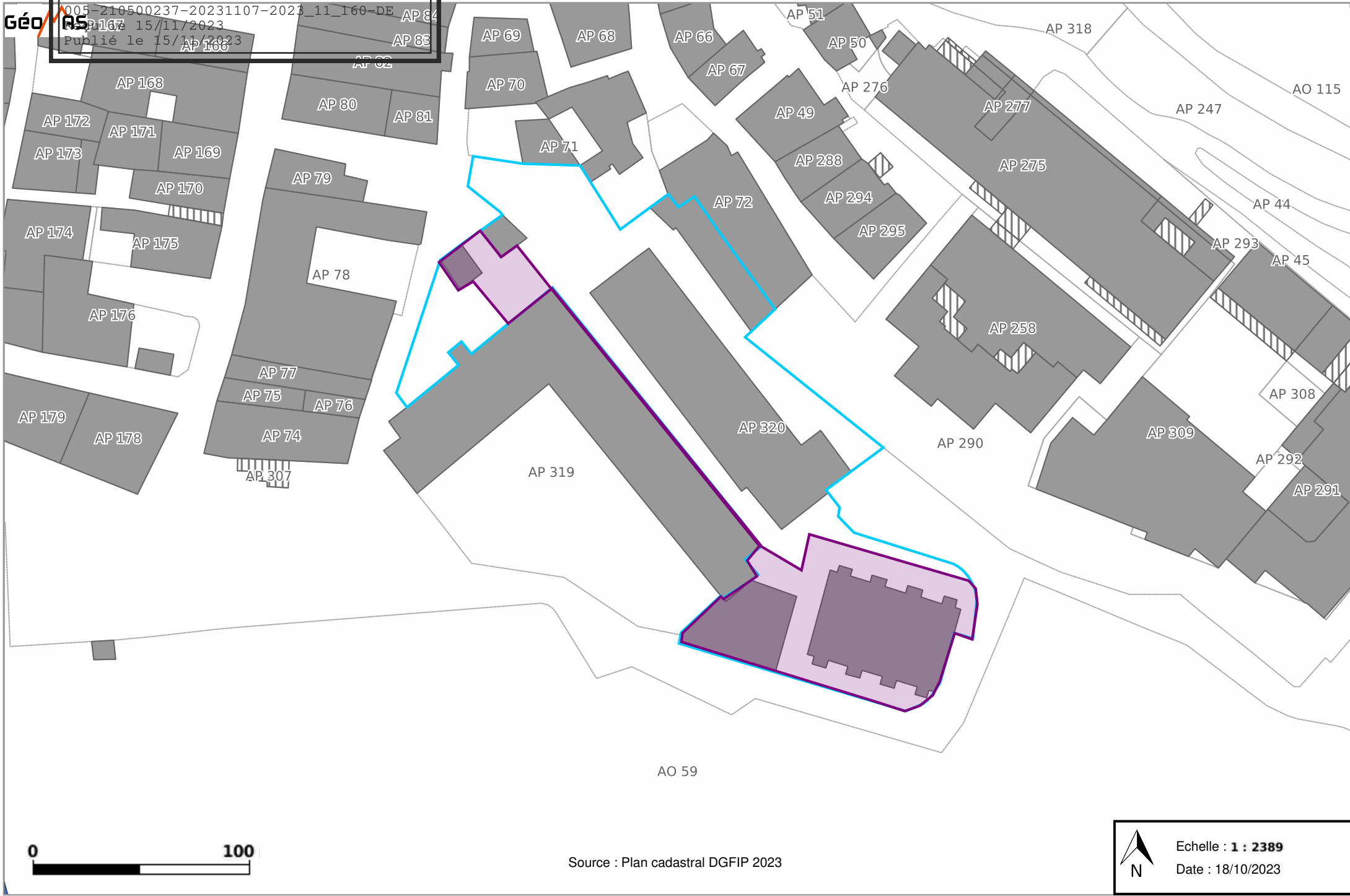
Le Maire,

Arnaud MURGIA



Plan de la parcelle AP 320 (contour bleu) délimitant la surface à céder (en violet)

005-210500237-20231107-2023_11_160-DE
Publié le 15/11/2023



Source : Plan cadastral DGFIP 2023

 Echelle : 1 : 2389
Date : 18/10/2023